

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 décembre 2018 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE Madame Céline Gauthier, Directrice générale par intérim.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

419-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 k) Dépôt d'un document préparé par un citoyen sur les coûts pour convertir le corridor ferroviaire en sentier communautaire, accompagné d'un CD

Retirer :

- 5 b) États financiers – octobre 2018
- 6.1 n) Adoption du règlement numéro 1104-18 - Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles (règlement remplaçant le règlement numéro 1061-18)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

420-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 novembre 2018 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2018 AU MONTANT DE 863 982,57\$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 OCTOBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 25 OCTOBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 19 JUIN 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 10 ET 24 OCTOBRE 2018 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.219

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 9 OCTOBRE 2018 (AJOURNÉE AU 12 OCTOBRE) ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT D'UN DOCUMENT PRÉPARÉ PAR UN CITOYEN SUR LES COÛTS POUR CONVERTIR LE CORRIDOR FERROVIAIRE EN SENTIER COMMUNAUTAIRE, ACCOMPAGNÉ D'UN CD

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

421-18

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES AU CONSORTIUM AQUASPHERA - KIJE SIPI POUR L'ÉTUDE DES PONCEAUX ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE DRAINAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 193-18, le conseil a octroyé un contrat au Consortium Aquasphera – Kije Sipi au montant de 85 081,50 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour l'étude des ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 23 259,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QU'À la suite d'une révision de l'inventaire des ponceaux, le contrat initial et les mandats supplémentaires ont servi à l'analyse hydrique de 79 ponceaux sur le sentier communautaire et non 81 comme le stipulait la résolution numéro 393-18;

ATTENDU QU'À la suite des visites effectuées le long du sentier, le Consortium Aquasphera – Kije Sipi a répertorié sept (7) nouveaux ponceaux;

ATTENDU QUE le Consortium Aquasphera – Kije Sipi a soumis un prix au montant de 11 378,96 \$, incluant les taxes, pour l'analyse hydrique de ces sept (7) ponceaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires au Consortium Aquasphera – Kije Sipi pour l'analyse hydrique de sept (7) nouveaux ponceaux sur le sentier communautaire au montant de 11 378,96 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire :

- 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

422-18

PAIEMENT DE LA RÉCLAMATION DE PRONEX EXCAVATION INC. POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (TRAVAUX DE VOIRIE)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 198-15, le conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et le chemin Padden;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 262-16, le conseil a autorisé le report des travaux prévus en 2015 en 2016 ainsi que la prolongation du délai des travaux de neuf (9) semaines pour le projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village – Lot #3;

ATTENDU QUE certains travaux supplémentaires ont aussi causé des délais additionnels qui justifient également l'augmentation des coûts pour l'organisation et le maintien du chantier pendant ce délai;

ATTENDU QUE la compagnie Pronex Excavation Inc. a présenté, le 3 juillet 2017, une réclamation au montant de 178 016,49 \$, incluant les taxes, pour les coûts supplémentaires engendrés par ces délais;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a procédé à l'analyse de la réclamation et recommande de payer un montant de 113 157,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant de cette réclamation sera partagé entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec selon un pourcentage à confirmer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement de la réclamation à Pronex Excavation Inc. au montant de 113 157,25 \$, incluant les taxes, pour les coûts supplémentaires engendrés par les délais des travaux pour le projet d'infrastructures pour le secteur centre-village – Lot #3.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)
- 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
- 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
- 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

423-18

ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CUL-DE-SAC SUR LE CHEMIN BOISÉ

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption de la résolution numéro 423-16, la vente du lot numéro 3 265 111 (nouveau lot non-officiel 6 289 100), d'une superficie de 1 656,0 m², aux propriétaires du lot numéro 3 030 991 (nouveau lot non-officiel 6 289 098) a été approuvée, mais n'a pas encore été réalisée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter de cette vente pour acquérir suffisamment de terrain pour éventuellement aménager un cul-de-sac en forme de T à la fin du chemin Boisé;

ATTENDU QU'AFIN de procéder à cet aménagement, la Municipalité doit procéder à des échanges de terrains de même superficie avec les propriétaires riverains comme suit :

- Acquisition du lot numéro 6 289 099 (lot non-officiel, anciennement lot 3 030 991 ptie) par la Municipalité en contrepartie de 20,0 m² supplémentaire du lot 6 289 100 (lot non-officiel, anciennement lot 3 265 111) qui sera transféré aux propriétaires du lot numéro 6 289 098 (lot non-officiel, anciennement lot 3 030 991);
- Acquisition du lot numéro 6 289 104 (lot non-officiel, anciennement lot 3 030 972 ptie) par la Municipalité appartenant aux propriétaires du lot numéro 6 289 105 (lot non-officiel, anciennement lot 3 030 972 ptie) en contrepartie, la Municipalité cède le lot numéro 6 289 103 (lot non-officiel, anciennement lot 3 030 971 ptie) aux propriétaires du lot numéro 6 289 105 (lot non-officiel, anciennement lot 3 030 972);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu :

QUE le conseil autorise l'échange des lots entre la Municipalité et les propriétaires du lot numéro 6 289 098 (non-officiel), à la condition suivante :

- Obtention d'une servitude d'empiètement du remblai en faveur de la Municipalité.

QUE le conseil autorise l'échange des lots entre la Municipalité et les propriétaires du lot numéro 6 289 105 (non-officiel) aux conditions suivantes:

- Mise en place de roches pour protéger les arbres près de l'entrée;
- Reboisement de l'ancienne entrée;
- Mise en place d'un ponceau à l'entrée (déjà réalisé);
- Dénéigement selon la procédure actuelle;
- Obtention d'une servitude d'empiètement du remblai en faveur de la Municipalité.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

423-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Me Megan Throop, notaire, soit mandatée pour préparer tous les documents requis pour ce dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les frais professionnels seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412 (Honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

424-18 (suite)

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-18

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE REFROIDISSEURS D'EAU SANS BOUTEILLE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès du fournisseur Eastern Ontario Water Technology Ltd (Culligan) pour la location de sept (7) refroidisseurs d'eau sans bouteille pour les bâtiments municipaux pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, la soumission suivante a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Eastern Water Technology Ltd (Culligan)	6 181,06 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Eastern Water Technology Ltd (Culligan) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

425-18 (suite)

ATTENDU QUE le coût de location mensuel de sept (7) refroidisseurs d'eau sans bouteille sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location de sept (7) refroidisseurs d'eau sans bouteille pour une période de deux (2) ans au montant de 6 181,06 \$, incluant les taxes, à Eastern Water Technology Ltd (Culligan).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

- 02-130-00-517 (Location – Ameublement et équipement bureau), pour l'hôtel de ville
- 02-220-00-517 (Location – Ameublement et équipement bureau), pour les casernes
- 02-701-20-517 (Location – Ameublement et équipement bureau), pour le centre communautaire Hollow Glen

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Kay Kerman
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Robin McNeill

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

426-18

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR EXPROPRIATION FAMILLE MEREDITH

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a procédé à la construction d'usines de traitement des eaux usées et d'eau potable sur le chemin Hudson pour desservir le centre-village en 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches pour acquérir la propriété visée de la Famille Meredith, et ce, en 2012;

ATTENDU QU'UN avis d'expropriation a été publié au bureau de la publicité des droits de Gatineau le 22 octobre 2013 et un avis de transfert de propriété a été enregistré audit bureau le 28 mai 2014;

ATTENDU QUE des rapports d'évaluation ont été produits en cours de route afin de déterminer la valeur marchande;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

426-18 (suite)

ATTENDU QUE les parties n'ont pu s'entendre au fil des années sur la valeur;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu entre les évaluateurs, les avocats et la Municipalité;

ATTENDU QU'initialement, la somme demandée était de l'ordre de 310 061,57 \$;

ATTENDU QUE dans l'état actuel, la Famille Meredith serait prête à accepter la somme totale de 168 645,11 \$;

ATTENDU QU'UN montant de 43 400,00 \$ a déjà été versé à titre d'indemnité provisionnelle afin de respecter la *Loi sur l'expropriation*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil accepte le règlement hors cour dans le dossier de la Famille Meredith pour la propriété située sur le chemin Hudson pour la somme finale totale de 125 245,11 \$, payable comme suit :

- à la Famille Meredith la somme de 112 220,29 \$;
- les frais de comparution et autres frais seront acquittés par la Municipalité directement aux instances concernées pour la somme de 13 024,82 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Me Nério De Candido, avocat, à préparer les documents légaux à cet égard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures-Eaux usées, règlement d'emprunt 823-12)
23-050-41-721 (Infrastructures-Eaux usées, règlement d'emprunt 824-12)
23-050-12-721 (Infrastructures-Eau potable, règlement d'emprunt 825-12)
23-050-21-721 (Infrastructures-Eau potable, règlement d'emprunt 835-12)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

427-18

MODIFICATION DES DATES ET DU NOMBRE DE VERSEMENTS DES TAXES À COMPTER DE 2019

ATTENDU QUE le rôle du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté, dans l'intérêt de ses citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit également assurer l'équilibre financier de la Municipalité, en assumant les droits et devoirs dévolus par les lois en vigueur, notamment le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour n'en nommer que quelques-unes;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

427-18 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-21), la Municipalité peut fixer le nombre de versements supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea veut diminuer le nombre de versements de six (6) à quatre (4) coupons en 2019;

ATTENDU QUE la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit la date de facture du compte;

ATTENDU QUE les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 60 jours après l'échéance du troisième

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu de modifier le nombre de coupons de taxes de six (6) à quatre (4) à compter de 2019 et selon les délais identifiés ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Robin McNeill

CONTRE :

- Kay Kerman

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

428-18

CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA (CCSSC)

ATTENDU QU'UN groupe de travail a été mis en place en mars 2018 par le biais de la résolution 83-18 afin d'établir et documenter les besoins en soins et services de santé à Chelsea;

ATTENDU QUE le groupe s'est réuni à plusieurs reprises et a entrepris plusieurs démarches auprès de professionnels, organismes et intervenants afin de proposer un plan d'action visant à favoriser un accroissement des services de santé à Chelsea;

ATTENDU QUE des commentaires ont été recueillis des citoyennes et citoyens de Chelsea par le biais d'un questionnaire distribué à tous;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

428-18 (suite)

ATTENDU QUE le conseil souhaite être en mesure de répondre aux besoins en santé de ses citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur les services de santé à Chelsea a déposé son rapport final lors de la session du 4 décembre 2018, lequel fait un bilan détaillé des réalisations du groupe durant son mandat et propose des recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que soit formé le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC) afin d'établir un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du groupe dans le but de rehausser les services de santé pour les citoyennes et citoyens de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer comme membres sur ce comité pour un terme de deux ans, les deux conseillers suivants :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité seront établis par règlement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1112-18 concernant l'établissement du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre en place un comité visant à rehausser les soins et services de santé à Chelsea et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité.

Greg McGuire

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-18 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1107-18 intitulé, « Règlement sur la gestion contractuelle » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux modifications apportées à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

Greg McGuire

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA
TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2019**

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1108-18 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2019 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2019.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU
D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS
CENTRE-VILLAGE ET MILL**

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1110-18 intitulé, « Règlement pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-18 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et modifier l'étendue du territoire visé.

Pierre Guénard

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1111-18 intitulé, « Règlement pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles.

Jean-Paul Leduc

429-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC EN VERTU DU PROGRAMME « SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES, DONT LES MESURES AFIN DE RESPECTER LE RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE - VOLET 1 »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

429-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,00 \$ et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00 \$;

QUE la Municipalité autorise Mme Céline Gauthier, Directrice générale par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds nécessaires pour ce projet seront budgétés en 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-18

MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a décidé de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU QUE l'Assemblée de la francophonie ontarienne s'oppose aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU QUE les maires et les conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario désirent se joindre au mouvement et demander au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec François Legault a entrepris une démarche auprès du premier ministre de l'Ontario;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

430-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu :

- QUE la Municipalité de Chelsea demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;
- QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;
- QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-18

AUTORISATION D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'UNE entente de principe est intervenue avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes de la nouvelle entente et que celle-ci a été acceptée lors de l'Assemblée générale des employé(e)s le 14 novembre 2018;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil, sur recommandation de la Directrice générale par intérim, entérine l'entente de principe selon les conditions négociées et entendues entre les parties, couvrant la période du 17 février 2018 au 31 décembre 2022.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

431-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise Madame Caryl Green, Mairesse et Mme Céline Gauthier, Directrice générale par intérim, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes salariaux du budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

432-18

CONFIRMATION D'UN EMPLOYÉ À TITRE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A

ATTENDU QUE Monsieur Derek Kidder occupait le poste d'opérateur chauffeur classe B depuis le 2 mai 2016;

ATTENDU QUE Monsieur Kidder occupe le poste d'opérateur chauffeur classe A en remplacement depuis le 25 juillet 2016;

ATTENDU QUE Monsieur Kidder a eu sa permanence le 5 décembre 2016 comme opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QU'aucune résolution officialisant sa nomination au poste d'opérateur-chauffeur classe A n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Derek Kidder soit reconnu comme opérateur-chauffeur classe A et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-18

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de poursuivre le déclassement des archives, afin d'assurer le bon maintien des archives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat de Madame Annick Chauve se termine le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'IL y a lieu de renouveler le contrat au taux horaire de 30,00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

433-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de renouveler le contrat de service en déclassement des archives, avec Madame Annick Chauve jusqu'au 31 décembre 2019, au taux horaire de 30,00 \$, pour une dépense nette maximum de 24 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

434-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 81, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 277 797 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 81, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, (« Quartier Meredith (bâtiment de 8 logements), conception d'implantation, dossier ALA0104, révision 01, 23/09/2018 », élévations « Plan 8 logis_30 oct 2018 ») afin de permettre la construction d'une habitation multilogement de huit (8) logements, incluant :

- une allée d'accès et un stationnement partagés avec le bâtiment voisin au 85 chemin du Relais, qui permet de réduire la superficie asphaltée sur les deux lots;
- il n'y a en effet que quatre (4) cases de stationnement de surface dédiées aux visiteurs par bâtiment, puisque le stationnement principal est à l'intérieur et occupe le rez-de-chaussée du bâtiment;
- le bâtiment est également placé près du chemin du Relais, ce qui permet de cacher le stationnement à l'arrière loin de la vue des passants;
- plusieurs arbres sont plantés dans la cour avant, latérales et arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 novembre 2018, et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

434-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20079 relatif au lot 6 277 797 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 81, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

435-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 85, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 274 713 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 85, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« Quartier Meredith (bâtiment de 8 logements), conception d'implantation, dossier ALA0104, révision 01, 23/09/2018 », élévations « Plan 8 logis_30 oct 2018 ») afin de permettre la construction d'une habitation multilogement de huit (8) logements, incluant :

- une allée d'accès et stationnement partagés avec le bâtiment voisin au 81 chemin du Relais, qui permet de réduire la superficie asphaltée sur les deux lots;
- il n'y a en effet que quatre (4) cases de stationnement de surface dédiées aux visiteurs par bâtiment, puisque le stationnement principal est à l'intérieur et occupe le rez-de-chaussée du bâtiment;
- le bâtiment est également placé près du chemin du Relais, ce qui permet de cacher le stationnement à l'arrière loin de la vue des passants;
- plusieurs arbres sont plantés dans la cour avant, latérales et arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 novembre 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20080 relatif au lot 6 274 713 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 85, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

435-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

436-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 184, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 601 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 184, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (plan préparé par Monsieur Mathieu Fournier, identifié par le numéro 607 de ses minutes, daté 1/11/2018 et élévations « PlanImage, Plans préliminaires, DT-18106 ») afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée personnalisée, avec un revêtement de bois Maibec ou de Canexel, de la pierre (Permacon), un revêtement en acier pour la toiture et des débords de toit minimaliste, ainsi qu'un patio en arrière construit en béton;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 novembre 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20081 relatif au lot 6 193 601 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 184, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Greg McGuire

CONTRE :

- Caryl Green
- Pierre Guénard
- Jean-Paul Leduc
- Robin McNeill

REJETÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

436-18 (suite)

Le conseiller Pierre Guénard propose l'ajout de la condition suivante et demande le vote :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20081 soit approuvé à la condition qu'un petit toit soit construit sur la façade arrière, le tout selon l'élévation arrière du plan préparé par PlanImage soumis le 28 novembre 2018 portant le numéro DT-8106, référence #21008.

POUR :

- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Robin McNeill
- Simon Joubarne

CONTRE :

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

437-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 519 AU CADASTRE DU QUÉBEC (EN BORDURE DE LA ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 519 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant en bordure de la route 105, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de trois (3) lots résidentiels à bâtir, et ce, tel que démontré sur le plan cadastral préliminaire préparé le 16 mai 2018, par Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, dossier numéro 18-JB2348;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 7 novembre 2018, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QU'UNE contribution monétaire à l'égard des dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été payée en 1981 dans le cadre d'une opération cadastrale précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de trois (3) lots résidentiels à bâtir, et ce, tel que démontré sur le plan cadastral préliminaire préparé le 16 mai 2018, par Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, dossier numéro 18-JB2348, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

437-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

438-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-08 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux a été adopté le 12 janvier 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux a été adopté le 20 mai 2016, et qu'il a depuis été amendé à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux doivent être actualisées en concordance avec la version en vigueur du règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux et pour se conformer aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE les modifications visent à clarifier l'établissement des coûts relatifs aux travaux municipaux et uniformiser la terminologie employée dans les deux règlements;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 22 octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1103-18 a été adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 27 novembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1103-18 modifiant le règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux – Dispositions relatives à l'établissement des coûts relatifs aux travaux », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT
L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME SEPTIQUE OU D'UN PUIS EN
BORDURE D'UN MILIEU HUMIDE**

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1106-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'implantation d'un système septique ou d'un puits en bordure d'un milieu humide » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 pour y ajouter une exception permettant d'autoriser les systèmes septiques et puits en bordure des milieux humides, en conformité avec les dispositions du *Règlement Provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) en vigueur.

Greg McGuire

439-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-18 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-
05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME
SEPTIQUE OU D'UN PUIS EN BORDURE D'UN MILIEU HUMIDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 636-05 interdit toute construction, installation, aménagement ou clôture dans une marge de protection de 30 mètres en bordure d'un milieu humide;

ATTENDU QUE l'endroit le plus propice à l'installation d'un système septique et d'un puits est déterminé par un expert selon les critères de conformité du règlement provincial *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* établies en concordance avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* autorise l'installation d'un système septique et d'un puits en bordure d'un milieu humide, si nécessaire;

ATTENDU QU'IL arrive parfois que le seul endroit identifié par l'expert comme propice à l'installation d'un système septique ou d'un puits sur un lot vacant à développer soit en bordure d'un milieu humide;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

439-18 (suite)

ATTENDU QUE dans un tel exemple le lot pourrait être développé en toute conformité selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, mais serait impossible à développer en conformité avec le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 636-05 va donc à l'encontre du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* en vigueur;

ATTENDU QU'UN règlement municipal ne devrait pas aller à l'encontre d'un règlement provincial sur le même objet, car cela expose la Municipalité à des risques de poursuites judiciaires;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter une exception au règlement de zonage numéro 636-05 pour autoriser les systèmes septiques et puits en bordure des milieux humides, en conformité avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Projet de règlement numéro 1106-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'implantation d'un système septique ou d'un puits en bordure d'un milieu humide », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TAILLE DES FOSSES SEPTIQUES

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1109-18 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la taille des fosses septiques » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-18 ET AVIS DE MOTION (suite)

L'objectif est de modifier le règlement numéro 639-05 relatif à l'émission des permis et certificat en retirant une exigence concernant la taille des fosses septiques pour être en conformité avec le *Règlement Provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* en vigueur.

Greg McGuire

440-18

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TAILLE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retirer une exigence du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats concernant la taille des fosses septiques pour être en conformité avec le *Règlement Provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Projet de règlement numéro 1109-18 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la taille des fosses septiques », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-18 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1105-18 intitulé, « Règlement modifiant la vitesse sur le chemin de la Montagne » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de réduire la limite de vitesse de 70 km/h à 60 km/h.

Greg McGuire

Le conseiller Simon Joubarne propose de retirer l'item 8 a) « Présentation du projet de règlement 1105-18 et avis de motion – Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin de la Montagne » et demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne

CONTRE :

- Kay Kerman
- Pierre Guénard
- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Robin McNeill

LA PROPOSITION EST REJETÉE

441-18

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives, lequel a été remplacé par le règlement 1045-17;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au Conseil municipal sur des activités et des projets liés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire.

ATTENDU QU'IL y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Heidi Creamer, résidente de Chelsea, a montré de l'intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

441-18 (suite)

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Creamer, le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas, ainsi que le président du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Pierre Guénard, conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Creamer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Heidi Creamer soit nommée à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

442-18

DÉPART DE POMPIERS

ATTENDU QUE Taylor Gallagher-Lukkarila a annoncé qu'elle quittait le Service de sécurité incendie après un peu plus de 5 années de loyaux services, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE Mireille Brosseau a annoncé qu'elle quittait le Service de sécurité incendie après un peu plus de 5 années de loyaux services, et ce, à compter du 1^{er} juin 2018;

ATTENDU QUE Samuel Seymour a annoncé qu'il quittait le Service de sécurité incendie après un peu plus de 16 années de loyaux services, et ce, à compter du 1^{er} juin 2018;

ATTENDU QU'ILS furent appréciés de leurs collègues et que nous désirons les remercier pour leurs années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte la démission de Taylor Gallagher-Lukkarila, Mireille Brosseau et Samuel Seymour et les remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE 2018

443-18

EMBAUCHE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'IL y avait lieu de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel afin de répondre aux appels d'urgence et au programme de prévention;

ATTENDU QU'IL y avait lieu de remplacer les pompiers qui ont quitté le Service de sécurité incendie et nous permettre également d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque en matière d'incendie;

ATTENDU QUE les candidats ont réussi un examen physique, de même qu'un examen écrit et ont bien performé lors d'une entrevue;

ATTENDU QUE les candidats ont terminé la période de probation d'un an;

ATTENDU QU'ILS ont reçus une évaluation favorable de l'ancien Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur André Hamelin, qui a quitté pour la retraite le 25 mai dernier;

ATTENDU QUE le nouveau Directeur, Monsieur Charles Ethier, approuve la recommandation de Monsieur Hamelin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que sur la recommandation de M. Ethier, le conseil confirme l'embauche des personnes suivantes, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter des dates suivantes :

Antoine am Rhyn (1 ^{er} avril 2018)	Pier-Olivier Gingras (6 avril 2018)
Jean-Yves Dionne (2 avril 2018)	Dominique Dagenais (7 avril 2018)
Jessy Lirette-Massé (3 avril 2018)	Simon St-Jacques (8 avril 2018)
Gabriel Houde-Brisson (4 avril 2018)	Mathieu Grenier (9 avril 2018)
Dominic Morin (5 avril 2018)	Stéphan Tremblay (10 avril 2018)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

444-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Céline Gauthier
Directrice générale par intérim

Caryl Green
Mairesse